



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité.

Il me revient que la diffusion du Grand Prix de Formule 1 de Monaco sur la chaîne allemande RTL lors du weekend des 6 et 7 juin ne serait pas accessible aux téléspectateurs au Luxembourg en raison de restrictions liées aux droits de diffusion et à des mécanismes de géoblocage.

Cette situation soulève des interrogations quant à l'accès des résidents luxembourgeois à des événements sportifs d'intérêt majeur diffusés sur des chaînes étrangères traditionnellement reçues au Luxembourg. Elle est d'autant plus difficile à comprendre que les abonnés aux services de télévision au Luxembourg s'acquittent déjà de redevances et de droits d'auteur via leurs abonnements.

Dans ce contexte, et alors que la Coupe du monde de football approche, je souhaiterais poser les questions suivantes suivante à Madame la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité :

1. Le Gouvernement a-t-il connaissance des restrictions de diffusion ayant affecté la retransmission du Grand Prix de Monaco sur RTL pour les téléspectateurs au Luxembourg ?
2. Ces restrictions résultent-elles de dispositions contractuelles liées aux droits audiovisuels ou d'autres mécanismes de géoblocage appliqués spécifiquement au territoire luxembourgeois ?
3. Le Gouvernement estime-t-il qu'un risque similaire existe pour la diffusion de la prochaine Coupe du monde de football ou d'autres compétitions sportives majeures sur des chaînes étrangères librement accessibles au Luxembourg ?
4. Le Gouvernement dispose-t-il d'informations quant aux mesures envisagées par les détenteurs de droits afin de limiter ou non l'accès des résidents luxembourgeois à ces retransmissions ?
5. Considérant que les abonnés luxembourgeois aux services de télévision contribuent déjà au financement des droits d'auteur et des droits voisins à travers leurs abonnements, le Gouvernement estime-t-il justifiée la multiplication de telles restrictions territoriales au sein du marché intérieur européen ?

6. Quelles démarches le Gouvernement entend-il entreprendre, tant au niveau national qu'auprès des institutions européennes, afin de lutter contre le géoblocage des contenus audiovisuels et de garantir aux consommateurs luxembourgeois un accès non discriminatoire aux retransmissions d'événements sportifs diffusés dans d'autres États membres de l'Union européenne ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Yves Cruchten
Député